

RÉGLEMENT D'ORGANISATION DES ÉPREUVES D'ADMISSION

Entrée en formation 2024 Diplôme d'État Accompagnant Éducatif et Social

Niveau 3

Les candidats ont la possibilité de s'inscrire simultanément aux épreuves d'admission sur plusieurs filières (sous réserve de posséder les prérequis définis réglementairement).

Toutefois, les candidats ne pourront pas se présenter deux fois sur la même filière, avec le même statut dans la même année.

Le statut d'inscription est très important, il conditionne le financement de la formation.

Après la publication des résultats :

 un candidat déclaré admis en Formation Initiale (FI) peut intégrer la formation avec un autre statut, Formation par Apprentissage (FA) ou Formation Continue (FC), sous réserve de trouver un contrat dans le secteur médico-social.

A l'inverse:

 un candidat admis en Formation par Apprentissage (FA) ou en Formation Continue (FC), sans éléments de preuve d'un accord de prise en charge des frais pédagogiques de la formation par un employeur ou un OPCO avant la date d'entrée en formation, ne peut pas intégrer la formation en Formation Initiale (FI).

Les inscriptions se font exclusivement sur le site internet de l'IRTS : www.irts-nouvelle-aquitaine.org ou https://webaurion.irts-pc.eu

DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'ACCES A LA FORMATION D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

(Décret et arrêté du 30 août 2021)

I. LES CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION D'AES

Plusieurs règles d'admission en formation conduisant au DE AES ont été définies.

L'inscription aux épreuves d'admission est ouverte sans condition de diplôme préalable.

- 1.1 Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature (dispensés des épreuves d'admission) :
 - Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe I du présent document.
 Ces candidats peuvent bénéficier d'allègement(s) de formation ou de dispense(s) de formation et de certification à certains blocs de compétences.
 - 2. Les lauréats de l'Institut de l'engagement.
 - 3. Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.
 - 4. Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles.
 - 5. Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.

Ces candidats bénéficient d'un entretien de positionnement avant l'entrée en formation avec l'établissement (cet entretien a pour objectif d'affiner le parcours de formation).

En cas de saturation des places disponibles par des candidats relevant des cinq situations mentionnées à l'alinéa précédent, l'IRTS Poitou-Charentes retiendra en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe I du présent document par ordre d'ancienneté de leur délivrance.

- 1.2 Sauf pour les candidats admis de droit en formation (paragraphe ci-dessus 1.1), l'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social est subordonnée au dépôt d'un dossier auprès de l'établissement de formation.
 - Une commission de sélection des dossiers des candidats procède à la sélection des dossiers des candidats au regard notamment de la qualité de leur parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations. Les candidats dont le dossier de candidature a été retenu présentent une épreuve orale d'admission.
- 1.3 L'épreuve orale d'admission visée au paragraphe 1.2 consiste en un oral de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation d'Accompagnant Educatif et Social. A l'issue de cette épreuve, les candidats sont classés par ordre de mérite.

2. NATURE ET ORGANISATION DES EPREUVES D'ADMISSION

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2021, de l'instruction N° DGCS/SD4A/2022/4 du 22 mars 2022 relative à la mise en œuvre du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES) et en référence aux conditions d'accès présentées ci-dessus, les épreuves d'admission en formation conduisant au DEAES se dérouleront comme suit :

Une étude de dossier

Une commission de sélection des dossiers des candidats procède à la sélection des dossiers des candidats au regard notamment de la qualité de leur parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations. Les candidats dont le dossier de candidature a été retenu, présenteront une épreuve orale d'admission.

L'épreuve orale d'admission (durée : 30 min)

Elle consistera à :

- ✓ 30 minutes de questionnaire ouvert sur le projet professionnel,
- ✓ 30 minutes d'entretien avec un professionnel de la filière concernée et un formateur permanent ou vacataire de l'IRTS, en référence :
 - au dossier d'inscription renseigné par le candidat présentant, outre son état civil, des éléments de son parcours personnel et professionnel,
 - à la lettre de motivation rédigée par le candidat,
 - au questionnaire ouvert préparé par le candidat avant l'entretien.

Elle visera à apprécier :

- ✓ si le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage, ainsi que les aptitudes et l'appétence pour cette profession, compte tenu du contexte de l'intervention et de la nécessité du contact avec les publics pris en charge,
- \[
 \text{a repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle,
- √ à s'assurer que le candidat a pris connaissance des contenus et des modalités de la formation.

A l'issue de cet entretien, le formateur et le professionnel attribueront chacun une note sur 20, dont l'addition aboutira à un total sur 40 points. Toute note inférieure à 20/40 sera éliminatoire.

Une adaptation des épreuves peut être envisagée pour les candidats ayant une reconnaissance en tant que Travailleur Handicapé délivrée par la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH).

Pour bénéficier d'un aménagement des épreuves, il faut :

- √ un certificat médical datant de moins de 3 mois, délivré par un médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicap (CDAPH), exerçant dans le département de résidence du candidat et déterminant les aménagements à prévoir et attestant de la compatibilité du handicap avec la formation et le métier envisagé,
- √ la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie du département de résidence en cours de validité.

COUT DE L'ACCES EN FORMATION

Traitement de dossier : 50 €

Epreuve orale d'admission : 95 €

Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'ARFISS.

- √En cas de désistement ou d'absence à l'épreuve orale d'admission, le coût de l'épreuve ne sera pas remboursé.
- ✓En cas de force majeure (maladie médicalement constatée, hospitalisation, décès dans la famille) et sur présentation de justificatifs, un remboursement partiel peut-être envisagé (47,5 €).
- ✓ Dans tous les cas les frais de traitement de dossier seront retenus (50 €).

4. EFFECTIF

- 40 places en Formation Initiale
- 210 places en Formation Continue
- illimité Formation par apprentissage

LIEUX DE FORMATION

Formation Initiale: IRTS Poitou-Charentes Poitiers (86) - Saintes (17) – La Rochelle (17) - La Couronne (16) - Niort (79) - (sous réserve d'effectifs suffisants)

Formation par Apprentissage: IRTS Poitou-Charentes Poitiers (86) - Saintes (17) - La Rochelle (17) - La Couronne (16) - Niort (79) - (sous réserve d'effectifs suffisants)

Formation Continue: IRTS Poitou-Charentes Poitiers (86) - Saintes (17) - La Rochelle (17) - La Couronne (16) - Niort (79) - (sous réserve d'effectifs suffisants)

LES MODALITES D'ADMISSION

Les candidats relevant du paragraphe 1.1 de ce document sont admis de droit (dispensés des épreuves d'admission) suite au dépôt de leur dossier de candidature.

Sauf pour les candidats relevant du paragraphe I.I de ce document, une commission de sélection des dossiers des candidats procède à la sélection des dossiers des candidats au regard notamment de la qualité de leur parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations. Les candidats dont le dossier de candidature a été retenu présenteront une épreuve orale d'admission.

A l'issue de l'épreuve orale, une commission d'admission constituée et présidée par le Directeur Général de l'IRTS Poitou-Charentes ou son représentant, se réunit et arrête le classement des candidats admis par ordre de mérite à engager la formation AES en Formation Initiale, en Formation par Apprentissage et en Formation Continue.

Quels que soient les statuts d'inscription d'accès à la formation (Formation Initiale, Formation par Apprentissage ou Formation Continue) :

La liste des candidats admis en formation est adressée au préfet de région dans le mois qui suit l'entrée en formation.

L'article 6 de l'arrêté du 30 août 2021 précité précise que les résultats de l'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle cette sélection a été réalisée. Cependant, les candidats en congé de maternité, paternité ou adoption, ou dont la demande de mise en disponibilité a été refusée ou disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans bénéficient de droit d'un report d'admission limité à deux ans.

Un report d'admission pour la même période est accordé de droit en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement. Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation trois mois avant la date de l'entrée en formation.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

En fonction des statuts ouverts dans chaque filière, il sera établi des listes distinctes :

Formation Initiale
Formation par Apprentissage
Formation Continue

Ces différentes listes seront établies comme suit :

Formation Initiale

La liste des candidats admis sur liste principale et sur liste complémentaire sera constituée à partir :

 De la liste des candidats admis de droit (dispensés des épreuves d'admission) qui sont prioritaires, classés par ordre d'ancienneté de délivrance de l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe I de ce document.

Les candidats dont les dates de délivrance de l'un des titres ou diplômes sont identiques, seront classés selon 2 critères :

- ✓ en fonction de la date de réception du dossier d'inscription complet,
- ✓ en fonction de l'âge par ordre décroissant.
- Du classement, par ordre décroissant, des candidats à l'épreuve orale d'admission. Les candidats ayant obtenu une note sur 40 identique seront classés selon 3 critères en cas d'égalité :
 - en fonction de la note sur 20, attribuée par le professionnel lors de l'entretien,
 - ✓ en fonction de la date de réception du dossier d'inscription complet,
 - ✓ en fonction de l'âge, par ordre décroissant.

La liste des candidats admis sur liste principale comprendra autant de candidats que le schéma régional de la formation le prévoit. La liste des candidats admis sur liste complémentaire comprendra tous les candidats en dehors de ce quota et admis de droit ou ayant obtenu une note supérieure ou égale à 20/40.

Formation par Apprentissage

La liste des candidats admis sur liste principale et sur liste complémentaire sera constituée à partir :

- De la liste des candidats ayant signé un contrat d'apprentissage et par conséquent admis de droit (dispensés des épreuves d'admission). Le classement des candidats se fera selon 2 critères :
 - ✓ en fonction de la date de réception des justificatifs relatifs au financement de la formation (attestation de prise en charge des frais pédagogiques de la formation par l'employeur dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou promesse d'embauche),
 - ✓ en fonction de l'âge, par ordre décroissant.

En cas de saturation des places disponibles par la voie de l'apprentissage, l'IRTS Poitou-Charentes retiendra en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe I du présent document par ordre d'ancienneté de leur délivrance.

Formation Continue

Le plan de formation ou le plan de développement des compétences (CPF de transition...)

La liste des candidats admis sur liste principale et sur liste complémentaire sera constituée à partir :

- De la liste des candidats admis de droits qui sont prioritaires (dispensés des épreuves d'admission). Le classement des candidats se fera selon 2 critères :
 - en fonction de la date de réception des justificatifs relatifs au financement de la formation (attestation de prise en charge des frais pédagogiques de la formation par l'employeur),
 - ✓ en fonction de l'âge, par ordre décroissant.
- Du classement, par ordre décroissant, des candidats à l'épreuve orale d'admission. Les candidats ayant obtenu une note sur 40 identique seront classés selon 3 critères :
 - ✓ en fonction de la note sur 20, attribuée par le professionnel lors de l'entretien,
 - ✓ en fonction de la date de réception des justificatifs relatifs au financement de la formation,
 - en fonction de l'âge, par ordre décroissant.

En cas de saturation des places disponibles par la voie de la formation continue, l'IRTS Poitou-Charentes retiendra en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe I du présent document par ordre d'ancienneté de leur délivrance.

Communication des résultats

Les résultats seront transmis par mail.

Comment accéder à la formation AES ?

Les candidats à la formation d'Accompagnant Educatif et Social devront faire acte de candidature dans les formes et délais définis par l'IRTS.

Les inscriptions se feront exclusivement en ligne sur le site de l'IRTS Poitou-Charentes.

www.irts-nouvelle-aquitaine.org ou https://webaurion.irts-pc.eu

7. CALENDRIER DE L'ACCES A LA FORMATION AES

Accompagnant Éducatif et Social	Statut	Inscription en ligne	Commission de sélection des dossiers (<i>Etude de dossier</i>)	Epreuves orales	
l ^{ère} session	Formation Initiale Formation Apprentissage Formation Continue	Du 02/11/2023 au 16/02/2024	Mercredi 28 février 2024 10h30	Entre le 18 et le 22/03/2024	
2 ^{ème} session	Formation Initiale (sous réserve de places disponibles) Formation Apprentissage Formation Continue	Du 04/03 au 04/04/2024	Mardi 16 avril 2024 10h30	Entre le 13/05 et le 17/05/2024	
3 ^{ème} session	Formation Initiale (sous réserve de places disponibles) Formation Apprentissage Formation Continue (sous réserve de places disponibles)	Du 13/05 au 13/06/2024	Vendredi 21 juin 2024 10h30	Entre le 1/07 et le 5/07/2024	
4 ^{ème} session	Formation Initiale (sous réserve de places disponibles)	Du 1er/07 au 19/08/2024 (retour dossiers complets 21/08/24)	Lundi 26 août 2024 I 4h00	Entre le 29 et le 30/08/2024	
	Formation Apprentissage Formation Continue (sous réserve de places disponibles)	Du 1 ^{er} /07 au 09/09/2024	Mercredi 18 septembre 2024	Entre le 30/09 et le 04/10/2024	

Les différents statuts :

Sur la filière Accompagnant Educatif et Social, plusieurs voies d'accès à la formation peuvent être envisagées selon les statuts : la Formation Initiale (FI), la Formation par Apprentissage (FA) et la Formation Continue (FC). Celles-ci sont définies dès l'ouverture de la session d'inscription en ligne.

La Formation Initiale

Concerne tous les candidats qui n'ont pas de financement pour engager la formation (étudiant, demandeur d'emploi...). Dans ce cas, le coût de la formation est financé par le Conseil Régional.

La Formation par Apprentissage

Concerne les candidats âgés de 18 à 29 ans (moins de 30 ans avant la signature du contrat) pour les diplômes ouverts à l'apprentissage par le CFA. Aucune limite d'âge n'est prévue pour une personne bénéficiant d'une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé.

Le candidat bénéficiant, pour la durée de sa formation, d'un contrat d'apprentissage n'a pas à s'acquitter, chaque année scolaire, des droits d'inscription et frais de scolarité. Les frais pédagogiques relatifs à la formation sont pris en charge par l'OPCO de la branche professionnelle ou le Conseil Régional.

La Formation Continue

Concerne les candidats en situation d'emploi ou demandeur d'emploi ouvrant des droits à la formation. Le parcours de formation est financé par l'employeur (plan de développement des compétences) ou par un OPCO (CPF...).

En cas de difficultés ou pour toute question complémentaire vous pouvez contacter le Service Admissions de l'IRTS Poitou-Charentes

2 05 49 37 13 12 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (sauf vendredi 16h00)

admissions@irts-pc.eu

Institut Régional du Travail Social I rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex 05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu









ANNEXE I

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif etsocial (version 2021)	Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2016)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale	Diplôme d'Etat d'aide médico- psychologique	Diplôme d'Etat d'assistant familial	Diplôme d'Etat d'aide- soignant (ancienne version)	Diplôme d'Etat d'aide- soignant (nouvelle version)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (ancienne version)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (nouvelle version)
Ministère des solidarités et de la santé	Ministère des solidarités et de la santé	Ministère des solidarités et de la santé	Ministère des solidarités et de la santé	Ministère des solidarités et de la santé	Ministère des solidarités et de la santé	Ministère des solidarités et de la santé	Ministère des solidarités et de la santé	Ministère des solidarités et de la santé
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentielsde la vie quotidienne	Dispense	Dispense	Dispense		Dispense	Dispense	Dispense	Dispense
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la viequotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense	Dispense	Dispense		Dispense	Dispense	Dispense	Dispense
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	Dispense	Dispense	Dispense					
Bloc 4 : Positionnement en tant quetravailleur social dans son contexte d'intervention	Dispense	Dispense	Dispense					
Bloc 5 - Travail en équipe pluri- professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne						Dispense		Dispense

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Titre professionnel assistant de vie aux familles (version 2021)	Titre professionnel assistant de vie aux familles spécialité CCS	Titre professionnel d'agent de service médico- social	Brevet d'études professionnelles Carrières sanitaires et sociales	Brevet d'étude professionnelle accompagnement soins et services à la personne	assistant technique en milieux familial et collectif	Petite enfance	Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant éducatif petite enfance
Ministère des solidarités et de la santé	Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion	Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion	Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion	Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports	Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports	Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports	Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports	Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne		Dispense		Dispense				
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la	Dispense	Dispense			Dispense	Dispense		
personne Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention								
Bloc 5 - Travail en équipe pluri- professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne				Dispense	Dispense			

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Mention complémentaire aide à domicile	Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien	Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne	Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes	Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural	Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural	Titre professionnel Assistant de vie dépendance
Ministère des solidarités et de lasanté	Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports	Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports	Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	IPERIA
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentielsde la vie quotidienne	Dispense			Dispense		Dispense	Dispense
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la viequotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense			Dispense		Dispense	Dispense
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	Dispense	Dispense	Dispense				
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention	Dispense						
Bloc 5 - Travail en équipe pluri- professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne				Dispense			